

Barème des revenus et des réductions pour l'aide financière de BJC Health

Entrée en vigueur le 15 janvier 2026

Tableau I : Tranches de revenus familiaux pour l'aide financière

Taille de la familles	200 % du FPL	300 % du FPL
1 personne	\$31,920	\$47,880
2 personnes	\$43,280	\$64,920
3 personnes	\$54,640	\$81,960
4 personnes	\$66,000	\$99,000
5 personnes	\$77,360	\$100,000
6 personnes	\$88,720	\$100,000
7 personnes	\$100,000	\$100,000
8 personnes âgées du Missouri)	\$100,000	\$100,000

- Taille de la famille : Pour chaque membre de famille supplémentaire au-delà de 8 membres, ajoutez 5 680 \$ par personne supplémentaire. Les patients dont le revenu familial est supérieur à 100 000 \$ ne seront éligibles à aucune aide financière, quelle que soit la taille de leur famille.
- FPL : Le « seuil de pauvreté fédéral » est déterminé chaque année par le département américain de la Santé et des Services sociaux.

Tableau II : Montant de la réduction et responsabilité du patient/de

Revenu du foyer du patient	200 % du FPL ou moins	Entre 201 et 300 % du FPL
Réduction du patient	100 %	80 %

AIDE FINANCIÈRE EN CAS DE CATASTROPHE

En cas d'événement médical catastrophique, les patients qui ne pourraient normalement pas bénéficier d'une aide financière se verront accorder une aide. Dans ces circonstances particulières, la responsabilité du patient en matière de paiement ne dépassera pas 20 % du revenu familial annuel.

PATIENTS DÉCÉDÉS

Les soldes des comptes des patients décédés peuvent bénéficier d'une aide financière à 100 % lorsqu'il a été confirmé qu'il n'y a pas de conjoint vivant, qu'aucune succession n'est enregistrée et authentifiée et que les prestations ne sont pas couvertes par un tiers payeur.

FAILLITE

En cas de faillite, les patients pourront bénéficier d'une aide financière à 100 % lorsqu'il aura été confirmé que les prestations relèvent de la période de faillite et qu'elles ne sont pas couvertes par un tiers payeur.

Barème de la Loi sur les réductions pour les non-assurés à l'Illinois Hospital

Entrée en vigueur le 15 janvier 2026

Tableau III : Tranches de revenus familiaux pour l'aide financière

(Résidents de l'Illinois non assurés, hospitalisés dans les hôpitaux de l'Illinois UNIQUEMENT)

Taille de la familles	200 % du FPL	300 % du FPL	600 % du FPL
1 personne	\$31,920	\$47,880	\$95,760
2 personnes	\$43,280	\$64,920	\$129,840
3 personnes	\$54,640	\$81,960	\$163,920
4 personnes	\$66,000	\$99,000	\$198,000
5 personnes	\$77,360	\$116,040	\$232,080
6 personnes	\$88,720	\$133,080	\$266,160
7 personnes	\$100,080	\$150,120	\$300,240
8 personnes âgées du Missouri)	\$111,440	\$167,160	\$334,320

- Taille de la famille : Pour chaque membre de famille supplémentaire au-delà de 8 membres, ajoutez \$5,680 par personne supplémentaire.
- Les patients qui se sont inscrits aux programmes suivants au cours des six derniers mois sont automatiquement admissibles à l'aide financière de BJC : WIC, SNAP, programme de repas gratuits pour le déjeuner et le petit-déjeuner de l'Illinois, LIHEAP et autres aides médicales.
- FPL : Le « seuil de pauvreté fédéral » est déterminé chaque année par le département américain de la Santé et des Services sociaux.

Tableau IV : Montant de la réduction et responsabilité du patient

(Résidents de l'Illinois non assurés, hospitalisés dans les hôpitaux de l'Illinois UNIQUEMENT)

Revenu du foyer du patient	200 % du FPL ou moins	Entre 201 et 300 % du FPL	Entre 301 et 600 % du FPL
Réduction du patient	100 %	80 %	70 %
AIDE FINANCIÈRE EN CAS DE CATASTROPHE			
En cas d'événement médical catastrophique, les patients qui ne pourraient normalement pas bénéficier d'une aide financière se verront accorder une aide. Dans ces circonstances particulières, la responsabilité du patient en matière de paiement ne dépassera pas 20 % du revenu familial annuel.			
PATIENTS DÉCÉDÉS			
Les soldes des comptes des patients décédés peuvent bénéficier d'une aide financière à 100 % lorsqu'il a été confirmé qu'il n'y a pas de conjoint vivant, qu'aucune succession n'est enregistrée et authentifiée et que les prestations ne sont pas couvertes par un tiers payeur.			
FAILLITE			
En cas de faillite, les patients pourront bénéficier d'une aide financière à 100 % lorsqu'il aura été confirmé que les prestations relèvent de la période de faillite et qu'elles ne sont pas couvertes par un tiers payeur.			